



MAIRIE D'OBJAT - Place Charles-de-Gaulle
Téléphone : 05.55.25.81.63 - Télécopie : 05.55.25.93.38
e-mail : mairie@objat.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Affaire suivie par Marie-Elisabeth DALLES

Secrétariat - assemblée délibérante
REF : MED/2021-03
Le 22 mai 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 18 mai 2021

Le dix-huit (18) mai deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes (20h30), le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 mai 2021 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal - salle d'honneur - Place Charles de Gaulle - sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire.

Étaient présents :

Philippe VIDAU, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Lucette TRALEGLISE - Annie PASCAREL - Michel DONZEAU - Helga REMY - Jean-Pierre LABORIE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Marie-Christine VERGNE, Johanna GERAUD, Robert DALLES, Philippe SANTIN, Marc ROULET, Gisèle PERIER-BRIENCHON, Monique MANIERE, Jean-François BORDAS, Pierre Jean VIALLE, Christophe BELLINA, Sophie CHEVREUX, Francine DARLAVOIX, Christelle CHATAURET, Karine DESCHAMPS, William POUMEAU, Gilbert JAUGEAS, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT, Delphine SARCOU.

Absents

Dorian POUMEAU donne pouvoir à Johanna GERAUD ;

Michel JUGIE donne pouvoir à Lucette TRALEGLISE ;

Laurent MOREAU donne pouvoir à Delphine SARCOU,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Jean-Pierre LABORIE est élu secrétaire de séance.

Madame TRALEGLISE fait l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance publique peut débuter.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de compléter l'ordre du jour en y ajoutant un projet de « délibération sur table » sous le n° 2021-042 3 « création d'un emploi non permanent de conseiller numérique ».

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification à intervenir à l'ordre du jour. Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour du Conseil municipal du mardi 18 mai 2021

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2021

2021-029 - Versement des subventions aux associations au titre de 2021.

2021-030 - Renouvellement de la convention de prestation de service avec la Banda.

2021-031 - Renouvellement de la convention de prestation de service Ecole de musique associative (année 2021-2022).

2021-032 - Projet « Orchestre à l'école » Convention d'objectifs avec l'Ecole de Musique Associative d'Objat - demande de subvention exceptionnelle (2021-2022/2022-2023/2023-2024)

2021-033 - Cession Commune OBJAT/CHARBONNEL : parcelle section BD n°466, volume n°2.

2021-034 - Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales.

2021-035 - Tarif applicable aux encarts publicitaires dans le bulletin municipal au titre de 2021

2021-036 - Adoption du règlement général des marchés.

2021-037 - Représentation au Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB) 2020-2026

2021-038 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre de la gestion des eaux pluviales - place du Champ de Foire

2021-039 - Demande de subvention auprès de la communauté d'Agglomération du bassin de Brive au titre du Fonds de Soutien Territorial (FST) pour le projet de padel (équipements sportifs)

2021-040 - Acquisition par la commune des parcelles cadastrées BP 387 et 389 (commune d'Allasac).

2021-041 - Achat d'actions de la Société Publique Locale (SPL) Brive

AJOUT d'une délibération sur table.

2021-042 - Création d'un poste non permanent de Conseiller Numérique dans le cadre de France Relance

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2021-029

Versement des subventions aux associations au titre de 2021

En préambule, Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de 2020, la totalité des subventions allouées aux associations ont été versées malgré une inactivité partielle.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 10 mars dernier et par délibération n° 2021-017, les membres de l'assemblée délibérante avaient :

- décidé d'inscrire les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2021, à l'article 6574 du Budget Principal section Fonctionnement aux associations
- donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.
- demandé à Monsieur le Maire de ne verser la subvention qu'après avoir échangé et en accord avec chaque association et seulement à réception des documents justificatifs de l'exercice écoulé (procès-verbal de la dernière Assemblée Générale, bilan financier, membres du Bureau, nombre d'adhérents) et après examen de chaque demande.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des présidents des associations pour leur bon état d'esprits ; les échanges ont été appréciés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de verser, après réception de tous les justificatifs sollicités, les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2021, aux associations suivantes :

Associations	VOTE conseil du 18 mai 2021	choix de versement fait par l'association
A.N.A.C.R.	160,00 €	
A.O.G.V.	160,00 €	
Académie Billard Objat	160,00 €	
Artistes Bas Limousin	160,00 €	
Association Foyer des élèves du collège (ex FSE)	160,00 €	
Association Sportive les Chardons, UNSS	190,00 €	
Banda (convention)	- €	
Bridge Club Objatois	160,00 €	
Club des supporters USO	160,00 €	Pas de versement
Collectionneurs d'Objat et sa région	160,00 €	
Comité de Jumelage	1 000,00 €	
Confrérie du Veau de lait élevé sous la mère – Site remarquable du goût	670,00 €	

Associations	VOTE conseil du 18 mai 2021 Au titre de 2021	choix de versement fait par l'association
Corsica Aldila	160,00 €	
Couleur et Mouvement	160,00 €	
CTO jeunes vététistes	0	
CTO Randonnée de la Pomme (<i>subvention exceptionnelle</i>)	800,00 €	
Déco Club (<i>Association dissoute en 2020</i>)	0	
Détente et Kimono	160,00 €	
Divin'cre'art	160,00 €	
Donneurs de Sang	160,00 €	
Ecole Maternelle (<i>voyages de fin d'année</i>)	0	
FNACA	160,00 €	
Football « les Municipaux d'Objat »	- €	
Génération Mouvement /Plaisirs d'Antan	160,00 €	
Instance de Coordination de l'Autonomie du canton d'Ayen	381,40 €	
Jeunesses Musicales de France	160,00 €	
Karaté Club Objatois	160,00 €	
Les Amis d'Objat	160,00 €	
Les 3 JPO	160,00 €	
les P'tits POIS du Livre	160,00 €	Pas de versement
musée des Pompiers	160,00 €	
Objat Club Canin	160,00 €	
Objat Mini Jeunes	160,00 €	
On se bouge pour nos Loulous	160,00 €	
Pétanque Objatoise	160,00 €	
Playm'Objat	160,00 €	Pas de versement
Poker Club Objatois	0	
Rand'Objat	160,00 €	
Relais Familles	160,00 €	
Société de Repeuplement en Gibier	400,00 €	
Tarot Club Objatois	160,00 €	
Truite Objatoise	160,00 €	
Union Sportive d'Education Physique - USEP - les Ecureuils	160,00 €	
A.D.I.L.	160,00 €	
Association Découverte Territoire Yssandonnais	0 €	
Association des Paralysés de France	200,00 €	
Confrérie de la Pomme du Limousin	0 €	
Œuvre des Pupilles Orphelins des Sapeurs- Pompiers	100,00 €	
TOTAL GENERAL	8 861,40 €	

sous total 3

Associations avec écoles labellisées	VOTE du 18 mai 2021 Au titre de 2021		choix de versement fait par l'association
	subventions de fonctionnement	écoles labellisées	
Amicale des Sapeurs-Pompiers + section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Corrèze	1 000,00 €	500,00 €	
Badminton Club Objatois	500,00 €	500,00 €	
Banda - Ecole de Musique Convention		3 600,00 €	
Banda - Manifestations Convention	1 250,00 €		
Boule Sportive Objatoise	500,00 €	500,00 €	
Cyclotourisme Objatois	500,00 €	500,00 €	
Football Club Objat Corrèze	1 000,00 €		
Hand Ball + Droit à l'image + Subvention exceptionnelle	7 000,00 €	2 000,00 €	
Judo Club Objatois	1 200,00 €	1 000,00 €	
S.A.V.J.O.O	500,00 €	500,00 €	
Tennis Club Objatois	800,00 €	1 500,00 €	
Union Sportive Objatoise	6 400,00 €		
	20 650,00 €	10 600,00 €	
	<i>sous total 2</i>	<i>sous total 3</i>	

TOTAL GENERAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (sous total 1 + 2 + 3)	40 111,40 €
---	--------------------

RAPPEL : 1er cycle Orchestre à l'Ecole - Convention spécifique années scolaires 2018-2019 / 2019-2020 / 2020-2021	9 000,00 €
--	-------------------

pour 2021
3000 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2021-030

Renouvellement de la convention de prestation de service avec la banda

Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, des termes de la convention de partenariat qui a été signée le 6 juillet 2018 entre la Banda d'Objat et la Commune.

Ce partenariat arrivant prochainement à échéance, il convient d'en prévoir le renouvellement pour trois ans, dans les mêmes conditions : à savoir, que la Banda s'engage à participer à toutes les cérémonies officielles ainsi qu'aux différentes manifestations organisées par la Commune (fêtes etc...), en mettant à disposition un nombre suffisant de musiciens, revêtus d'une tenue classique, assurant ainsi une prestation de qualité.

En contrepartie, la Commune s'engage à verser à la Banda, pour cette année exceptionnelle, une subvention annuelle, correspondant à une prestation de service de 1 250 € compte tenu des non-participations aux cérémonies du fait de la crise sanitaire (au lieu de 5 000 €).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler et à signer la convention conclue avec l'Association « La Banda d'Objat ».
- **DÉCIDE** de verser une subvention annuelle exceptionnelle de 1 250 € à « La Banda d'Objat ».
- **DIT** que ladite somme est inscrite au Budget à l'article 65 748.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2021-031

Renouvellement de la convention de prestation de service Ecole de musique associative (année 2021-2022).

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, l'école de musique associative d'OBJAT dispense l'enseignement musical (solfège et instrument) auprès des enfants, adolescents et adultes.

Ce partenariat arrivant prochainement à échéance, il convient d'en prévoir le renouvellement pour une durée de 3 ans dans les mêmes conditions : à savoir continuer à dispenser l'enseignement musical.

En contrepartie, la Commune s'engage à verser l'école de musique associative d'OBJAT une subvention annuelle, correspondant à une prestation de service de 3 600 € pour cette année exceptionnelle due à une activité partielle (au lieu de 4 500 €).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler et à signer la convention conclue l'école de musique associative d'OBJAT.
- **DECIDE** de verser une subvention annuelle exceptionnelle de 3 600 € à l'école de musique associative d'OBJAT.
- **DIT** que ladite somme est inscrite au Budget à l'article 65 748.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2021-032

Projet « orchestre à l'école » convention d'objectifs avec l'école de musique associative d'OBJAT - demande de subvention exceptionnelle (années scolaires 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024)

Rappel :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Ecole de Musique Associative d'Objat gérée par l'association « La Banda » avait souhaité s'associer au Collège Eugène Freyssinet pour porter un projet « d'Orchestre à l'école », qui alliait l'apprentissage de la pratique instrumentale individuelle et collective intégré à l'emploi du temps de l'élève. Les élèves volontaires et novices, de 5^{ème} ont donc pu depuis la rentrée de septembre 2018, découvrir la musique, à raison d'un enseignement de 2 heures hebdomadaires autour d'un projet commun : la création d'un orchestre.

Les instruments ont été remis gratuitement à disposition des élèves pendant 3 ans. Les objectifs étaient multiples : épanouissement autour d'un projet commun, participation à la lutte contre l'échec scolaire, accessibilité possible à des élèves ne pouvant pour des raisons financières ou culturelles, envisager la pratique musicale....

Cet enseignement « d'Orchestre à l'école » a été encadré par des professeurs de musique de l'Ecole de Musique Associative d'Objat et un professeur de musique affecté au Collège.

Le Collège s'était engagé à mettre à disposition de cette classe, une salle dédiée à la pratique musicale. Le budget prévisionnel s'établissait à 71 000 € en 2018, tous partenaires confondus.

Cette convention arrive à son terme à la fin de l'année scolaire 2020-2021 et l'Ecole de Musique Associative d'Objat gérée par l'association « La Banda » a sollicité Monsieur le Maire pour le renouvellement d'une classe à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 dans les mêmes conditions d'enseignement et de mise à disposition de locaux et autres.

Le montant du budget prévisionnel n'est pas encore défini ; mais il est estimé à 32 000 € du fait que les instruments achetés lors du 1^{er} cycle vont resservir aux élèves pour ce nouvel enseignement « d'Orchestre à l'école ».

Il convient de formaliser les termes d'une nouvelle convention d'objectifs établie pour 3 ans, en partenariat avec l'EMAO.

En contrepartie, la Commune s'engagera à verser à l'Ecole de Musique Associative d'Objat, une subvention exceptionnelle et prévisionnelle de 3 000 €/an et ce sur trois années (au total 9 000 €).

Le montant définitif de cette aide financière sera ajusté après connaissance du montant définitif du nouveau cycle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention conclue pour trois ans, à compter de la rentrée 2021-2022, avec « l'Ecole de Musique Associative d'Objat ».
- **DECIDE** de verser, par principe, une subvention exceptionnelle de 3 000 €/an à « l'E.M.A.O. » qui sera réajustée en fonction du budget définitif de ce nouveau cycle « d'Orchestre à l'école »
- **DIT** que ladite somme est inscrite au Budget à l'article 62881.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2021-033

Cession Commune OBJAT/CHARBONNEL : parcelle section BD n°466, volume n°2.

Suite à la vente de la propriété Charbonnel située au 6 rue Jean Buffière, le Notaire (Maître GANE) a relevé qu'une partie de l'habitation était implantée sur le canal (propriété privée de la commune), mais n'apparaissait pas sur le plan cadastral (cf plan n°1).

Afin de régulariser cette situation, le vendeur a fait intervenir un géomètre, le cabinet A2GEO, pour effectuer le relevé de la construction existante sur le canal et dans un deuxième temps pour réaliser une division en volume (la division en volumes est une technique juridique qui consiste à diviser la propriété d'un immeuble en fractions privatives distinctes, sur le plan horizontal ou vertical, à des niveaux différents qui peuvent se situer au-dessus ou en dessous du sol naturel, sans qu'il y ait de parties communes).

Description des deux (2) volumes : (cf plan n°2)

La fraction de volume **numérotée 1** se compose du canal existant (propriété communale) d'une surface de 55 m² et délimitée :

Horizontalement :

Au nord Domaine Public (Rue Buffière)

Au sud parcelle BD-467

A l'est parcelle BC-217

A l'ouest parcelle BD-379

Verticalement :

Niveau bas sans limitation

Niveau haut volume 2 à savoir de la cote altimétrique NGF : 117.96 à 118.06 m (sous-dalle non horizontale)

La fraction de volume numérotée 2 se compose du bâtiment à usage d'habitation sur 3 niveaux (RDC, 1^{er} et combles non aménagés) : propriété CHARBONNEL, d'une surface de 55 m² et délimitée :

Horizontalement :

Au nord Domaine Public (Rue Buffière)

Au sud parcelle BD-467

A l'est parcelle BC-217

A l'ouest parcelle BD-379

Verticalement :

Niveau bas volume 1 à savoir à la cote altimétrique NGF : 117.96 à 118.06 m (sous dalle non horizontale)

Niveau haut sans limitation

Compte tenu de l'état de fait depuis de nombreuses années, il va être proposé au vendeur une cession du volume n°2 au prix de l'euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents

- DECIDE d'acter la régularisation cadastrale et la division en volume,
- DECIDE de céder pour l'euro symbolique à Monsieur CHARBONNEL Marcel le volume n°2 de la parcelle section BD n°466
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier et à effectuer les démarches qui s'ensuivent, notamment l'acte notarié.

2021-034

Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a prévu le transfert obligatoire de la compétence en matière de planification urbaine locale.

L'article 136 précisait que ce transfert serait effectif le 27 mars 2017 sauf pour les intercommunalités pour lesquelles le dispositif d'opposition aurait été appliqué.

Ainsi, en 2017 les communes membres de l'Agglo se sont prononcées défavorablement au transfert de la dite compétence, dans les conditions de minorité de blocage.

Cependant la loi prévoit que les EPCI qui n'auraient pas encore pris la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales, deviennent compétents de plein droit « le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutif au renouvellement des conseils municipaux et communautaires », soit le 1er janvier 2021.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a fixé au 1er juillet 2021 l'échéance de ce transfert. L'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 est venu préciser que le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer au transfert, court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021. Le mécanisme de blocage peut s'exercer dans les mêmes conditions, à savoir une opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Actuellement 27 communes de l'Agglo sont en cours d'élaboration ou de révision d'un PLU et les communes ont à cœur de poursuivre seules les études engagées.

Le Plan Local de l'Habitat de l'Agglo doit prochainement faire l'objet d'un bilan qui pourra permettre de relancer les discussions liées aux thématiques de l'habitat.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine approuvé le 27 mars dernier impactera probablement le SCOT Sud Corrèze lequel va faire l'objet d'une révision générale. Ainsi, compte tenu de ces éléments, le transfert de la compétence PLU semble encore prématuré à l'échelle de notre territoire.

Le transfert demeure possible à tout moment, avec les mêmes conditions d'opposition pour les communes.

Il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales.

Des questionnements divers sur le PLUI.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et avec 4 abstentions Gilbert JAUGEAS, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU (pouvoir donné à Delphine SARCOU)

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2021-035

Tarif applicable aux encarts publicitaires dans le bulletin municipal au titre de 2021

Le bulletin municipal « Vivre Objat » sera désormais édité une fois par an : aux alentours du 15 décembre ; il est distribué dans toutes les boîtes aux lettres du territoire communal.

Il est illustré d'articles, comptes rendus, interventions, décisions, temps forts de l'action municipale menée durant l'année.

Considérant que des artisans, commerçants, entreprises... peuvent y insérer des encarts publicitaires, sous format PDF ou sur papier fourni par l'annonceur, après avoir renseigné et renvoyé le bon de commande au Service Communication de la Ville d'Objat.

Vu les propositions de la commission qui s'est tenue le 15 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs applicables aux encarts publicitaires suivants :

Encarts publicitaires dans le Bulletin Municipal annuel	
1/16 ^{ème} de page	100,00 €
1/8 ^{ème} de page	160,00 €
1/4 de page	360,00 €
1/2 page	680,00 €

Ces prix s'entendent pour une seule parution dans le Bulletin 2021 qui sortira en décembre et qui comportera 36 pages dont 6 pages réservées aux annonceurs.

- **DIT** que ces insertions seront facturées par la collectivité et payées auprès du Trésor Public.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Adoption du règlement général des marchés

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de « repenser » le règlement général des marchés. La commission « extra-municipale des marchés » réunie le 12 avril 2021 a validé le projet de règlement général des marchés afin de le présenter aux membres du conseil municipal pour prise de décision.

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu la Circulaire n° 77-705 du Ministère de l'Intérieur,
Vu la Circulaire n° : 78-73 du 8 février 1978 relative au régime des marchés et des foires,
Vu l'Article L 2211-1 et s du C.G.C.T. relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'Article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Article L 2224-18, 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° : 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le Décret n° : 2009-194 relatif à l'exercice des activités ambulantes du 18 février 2009, l'Arrêté du 31 janvier 2010,
Vu le code du commerce, notamment l'Article R 123-208-5
Vu les articles L.311-1 et L.311-2 du code rural
Vu le paquet hygiène constitué par les règlements :
CE n°178/2002, CE n°853/2004, CE n°882/2004, CE n°852/2004, CE n°854/2004, CE n°183/2005,
CE n°2073/2005, CE n°2075/2005, CE n°2074/2005, CE n°2076/2005, La Directive 2002/99/CE, La Directive 2004/41/CE
Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 1995 relatif à l'information du consommateur sur les conditions de vente des articles textiles usagés
Vu l'Article L 3322-6 du code de la santé publique
Vu le règlement général des foires et marchés en date du 11 juin 2012
Considérant que les organisations professionnelles ont émis un avis favorable sur le projet de règlement général des marchés.

Les principales modifications interviennent notamment dans les domaines de l'hygiène et la sécurité, les horaires de déballage et « remballage », les absences de plus de trois mois, la propreté à la fermeture du marché et les justificatifs demandés aux commerçants non sédentaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'abroger le règlement général des foires et marchés du 11 juin 2012,
- **DECIDE** d'adopter le règlement général des marchés ci-annexé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place de ce nouveau règlement qui sera joint à la présente délibération,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2021-037

Représentation au Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB) 2020-2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-070, les membres du conseil municipal avaient désigné un délégué titulaire - Philippe VIDAU - et un délégué suppléant - Jean-Pierre LABORIE - pour siéger au Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB).

Pour information, ces représentants doivent être obligatoirement conseillers municipaux mais pas nécessairement conseillers communautaires.

En date du 29 mars 2021, le comité syndicat a adopté la modification du règlement intérieur du Syndicat d'Etudes du bassin de Brive (SEBB) et notamment la représentativité.

Il y a lieu de désigner 2 nouveaux titulaires ; pour le suppléant pas de changement.

Monsieur le Maire propose Monsieur Michel DONZEAU et Monsieur Robert DALLES

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents

- **DESIGNE** deux titulaires supplémentaires Monsieur Michel DONZEAU et Monsieur Robert DALLES
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2021-038

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre de la gestion des eaux pluviales - place du Champ de Foire

Afin de maintenir son attractivité et son dynamisme, la commune d'Objat a engagé, en cœur de ville, depuis plusieurs années, des opérations de restructuration de ces espaces publics. C'est en ce sens que la place Charles de Gaulle et quatre venelles du centre-ville ont notamment été réaménagées.

Afin de poursuivre cette politique et de proposer un espace complémentaire au projet de réaménagement de la salle des Congrès et de la halle du marché dominical, situées à moins d'une centaine de mètres et reliés par une des venelles piétonnes, l'allée des Maisons Blanches, la municipalité a décidé de programmer cette année l'aménagement de la place du Champ de Foire situé devant le Foirail, entre l'avenue Georges Clémenceau et la rue Yvon Plantady.

Cette place, totalement imperméabilisée, qui n'a pas fait l'objet de travaux depuis de nombreuses années, ne correspond plus aux besoins et usages actuels. Par ailleurs les platanes qui l'agrémentent présentent un état sanitaire dégradé et leur système racinaire surfacique s'avère dangereux pour les usagers.

Les travaux consistent en la création de trois espaces, un premier dédié au stationnement de 76 véhicules avec création de parkings enherbés, un autre pour la tenue des foires au veau de lait constitué d'une aire de stationnement pour les camions et bétailières et un dernier réservé à la détente avec création d'un espace engazonné parcouru de cheminements piétonniers. L'ensemble de cet aménagement sera arboré, sécurisé et respectera les normes d'accessibilité en vigueur. Les eaux des toitures du Foirail seront, par ailleurs, collectées dans une cuve de rétention des eaux destinée à assurer l'arrosage des parkings engazonnés et des espaces verts créés. Cette opération s'intégrera dans une gestion intégrée des eaux pluviales avec la mise en œuvre de techniques alternatives et de travaux de désimperméabilisation des sols

Le montant estimatif de la dépense totale des travaux d'aménagement de la place est de 427 102.86 € HT soit 512 523.43 € TTC.

Cet investissement peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre de la gestion intégrée des eaux pluviales avec la mise en œuvre de techniques alternatives et la désimperméabilisation des sols.

Le montant éligible des travaux est de 169 439.26 € HT, subventionnables à hauteur de 70%.

Le montant correspondant de la subvention sollicitée s'élève donc à 118 607.48 €

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux :	427 102.86 € HT
Montant TVA 20 %	85 420.57 €
Montant total de la dépense :	512 523.43 € TTC

	Aménagement de la place du champ de foire
Montant de la subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR	52 500.00 €
Montant de la subvention de l'Etat dans le cadre de travaux d'accessibilité	70 000.00 €
Montant de la subvention de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la gestion des eaux pluviales	118 607.48 €
Montant de la Subvention du Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation pluriannuelle	50 000.00 €
Fonds propres et/ou emprunt	137 341.61 €
FCTVA (16.404%)	84 074.34 €
Total de la dépense	512 523.43 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents

- DECIDE d'adopter le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Montant des travaux :	427 102.86 € HT
Montant TVA 20 %	85 420.57 €
Montant total de la dépense :	512 523.43 € TTC

	Aménagement de la place du champ de foire
Montant de la subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR	52 500.00 €
Montant de la subvention de l'Etat dans le cadre de travaux d'accessibilité	70 000.00 €
Montant de la subvention de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la gestion des eaux pluviales	118 607.48 €
Montant de la Subvention du Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation pluriannuelle	50 000.00 €
Fonds propres et/ou emprunt	137 341.61 €
FCTVA (16.404%)	84 074.34 €
Total de la dépense	512 523.43 €

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'adresser la demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre de la gestion intégrée des eaux pluviales avec la mise en œuvre de techniques alternatives et la désimperméabilisation des sols.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Des questionnements relatives à l'abatage des platanes

2021-039

Demande de subvention auprès de la communauté d'Agglomération du bassin de Brive au titre du Fonds de Soutien Territorial (FST) pour le projet de padel (équipements sportifs)

Depuis plusieurs années, la commune est régulièrement sollicitée par les associations sportives objatoises pour la création de terrains de Padel sur le site du stade Léon Féral. La création de deux terrains de Padel dans l'enceinte du stade, à proximité immédiate des cours de tennis extérieurs permettrait de diversifier les activités sportives proposées pour les associations ou les scolaires.

Ces deux cours de 20,00 m par 10,00 m chacun seraient couverts par une structure en bac-acier. L'accès pourrait se faire depuis l'extérieur de l'enceinte du stade, via un cheminement clôturé en périphérie des cours, de façon à garantir un accès indépendant des activités pratiquées sur le stade.

Le montant de cette opération a été estimé à 229 812,24 € HT.

Dans le cadre du Fonds de Soutien Territorial (FST) 2021-2026, les communes adhérentes de communauté d'Agglomération du bassin de Brive (à l'exception de Brive et Malemort) sont éligibles. Les opérations d'investissement d'un montant supérieur à 5 000 €HT et n'ayant pas fait l'objet d'un début d'exécution sont éligibles.

Une commune ne peut déposer qu'un dossier par an.

Dans le cadre du projet de Padel, la commune sollicite une subvention au titre du Fonds de Soutien Territorial s'élevant à 30 000 € pour l'année 2021. Lorsque le projet sera finalisé, un dossier sera déposé auprès des services instructeurs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

Vu la délibération n° 2021-1599 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

- actant sur la poursuite du Fonds de Soutien territorial pour la période 2021-2026
- approuvant les modalités de mise en œuvre de ce fonds de concours pour cette même période

Après en avoir délibéré et avec 4 abstentions Gilbert JAUGEAS, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU (pouvoir donné à Delphine SARCOU)

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'adopter le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Montant des travaux :	230 000.00 € HT
Montant TVA 20 %	46 000.00 €
Montant total de la dépense :	276 000.00 € TTC

	Equipements sportifs création de 2 cours de padel
Montant de la Subvention de l'Etat accordée dans le cadre de la DETR 2020	50 000.00 €
Montant sollicité auprès du Département - Contractualisation 2021-2023	75 000.00 €
Montant sollicité auprès de la CABB - FST	30 000.00 €
Subvention association Tennis Club Objatois	15 000.00 €
Fonds propres et/ou emprunt	60 724.96 €
FCTVA (16.404%)	45 275.04 €
Total de la dépense	276 000.00 €

- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds de Soutien Territorial (FST) s'élevant à 30 000 € pour le projet de Padel.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2021-040

Acquisition par la commune des parcelles cadastrées BP 387 et 389, sur la commune d'Allasac

La commune d'Objat, au sud de son territoire, est limitrophe avec la commune d'Allasac. L'occupation de ce secteur est principalement à vocation artisanale, industrielle et commerciale. Sur la commune d'Allasac, en limite de la commune d'Objat, les parcelles cadastrées BP 387 (458 m²) et BP 389 (1 401 m²), au lieu-dit « Champ de la Faurie », appartenant à M. Jean-Marc LAVIALLE, sont en vente.

Ces deux parcelles, d'une surface de 1859 m² environ et comprenant une maisonnette, sont idéalement situées en bordure de la route départementale n°901.

Après entretien avec le propriétaire, le prix d'acquisition de la maison et du terrain a été fixé à 37 200 €

Afin de constituer une réserve foncière, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'acquérir ces deux parcelles et la maison pour le montant de 37 200 €.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de faire l'acquisition des parcelles BP n°387 et n°389 d'une superficie d'environ 1859 m², en vue de la constitution d'une réserve foncière,
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition, notamment l'acte notarié à intervenir avec le vendeur,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2021-041

Achat d'actions de la Société Publique Locale (SPL) Brive Tourisme Agglomération

Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent, la commune à devenir actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Brive Tourisme.

Comme vous le savez, la ville d'Objat est propriétaire de 20 chalets. La commune n'ayant pas la compétence ni les moyens pour mettre en place une réservation de ses chalets au sein de ses services, souhaite déléguer la centrale de réservation à la SPL Brive Tourisme. Pour se faire, la ville d'Objat doit être actionnaire de la SPL, cette dernière ne pouvant contracter qu'avec ses actionnaires.

Vous trouverez ci-dessous les caractéristiques principales de la SPL

- date de création de la SPL : immatriculation au 5 décembre 2013
- dénomination social de la SPL : Brive Tourisme Agglomération
- Montant du capital : 290 800 €uros
- répartition du capital : 2 908 actions de 100 €uros
- nombre d'actionnaires : Avant les délibérations à venir sur l'année 2021 : 2 actionnaires
- objet social : Cf statuts joints
- durée de la société : 99 ans

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1531-1 et 1521-1 et l'article L.2121-29 pour les communes

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents

-**DECIDE** du rachat des 25 actions vendues par la ville de Brive en date du conseil municipal du 12 mai 2021.

Ces actions sont cédées pour un prix unitaire de 100€ hors droits d'enregistrement de l'acte de cession.

Le coût de ces actions s'élève donc à 2 500 €

-**ADOpte** les statuts de la société, statuts annexés à la présente délibération

- **DESIGNE** Monsieur Dorian POUMEAUD comme son représentant permanent à l'assemblée des actionnaires

- **DESIGNE** Monsieur Philippe VIDAU comme mandataires représentant la ville d'OBJAT à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale (SPL) de Brive Tourisme.

Rapprocher le numérique du quotidien des Français, partout, c'est l'ambition de la mobilisation historique en faveur de l'inclusion numérique dans France Relance. 250 millions d'euros sont mobilisés afin de proposer une solution d'accompagnement au numérique à tous les Français, en cohérence avec leurs besoins et à proximité de chez eux.

La commune d'Objat a manifesté son intérêt et a été retenue par l'Etat pour recruter un Conseiller Numérique dans le cadre du dispositif France Relance.

Cet attrait pour le numérique est au cœur des préoccupations de la collectivité qui a réalisé de nombreux investissements dans ce domaine au cours des dernières années (WIFI Public, Application mobile, ...) et qui a notamment lancé une étude en 2021 pour la création d'un espace de vie partagé ou tiers-lieu dans lequel le conseiller numérique aurait tout à fait sa place.

L'appel à manifestation d'intérêt a permis à la commune de candidater pour devenir structure accueillante d'un conseiller et d'obtenir son affectation avec une prise en charge financière modulée selon la durée du contrat souhaitée. Allouée sous la forme d'une subvention d'un montant de 50 000 euros par poste, cette prise en charge par l'Etat sera versée en trois tranches auprès de la collectivité territoriale qui aura pour charge de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC au minimum.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2021 adopté par délibération en date du 10 mars 2021

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Dispositif Conseiller Numérique France Services : pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : démocratiser l'usage du numérique

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération de la fonction publique soit IB 385 / IM 383

La rémunération est déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents

- DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

-DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2021

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce recrutement.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé (21h45).

Monsieur le Maire aborde les questions diverses.


- Le projet d'aménagement du foirail.

La séance est levée à 22h10.

Le secrétaire de séance


Jean-Pierre LABORIE

Le Maire


Philippe VIDAU

